

INFORMATION - INVESTISSEUR



SYMPHONIA PRODUCTIONS

*Forme juridique : Association enregistrée sous le N°848 591 590 00031,
située au 4 rue Petit Tillay 85 110 Monsireigne représentée par son Président Corentin Stemler*

***Les investisseurs sont informés que la présente offre non régulée ne donne pas lieu à un prospectus
soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers.***

Le Porteur de projet est responsable du caractère complet, exact et équilibré des informations fournies. Le Conseiller en Investissements Participatifs contrôle la cohérence, la clarté, et le caractère équilibré de ces informations.

A/ PRESENTATION DE L'EMETTEUR :

I - Activité du porteur de projet

I.1 – L'association Symphonia Productions

L'association a pour objet la création, la production et la réalisation de spectacles ou de pièces de théâtre où la majorité des acteurs et techniciens sont bénévoles. Par des dons privés ou des subventions publiques, ainsi que par les recettes des représentations, l'association finance ses projets de nature culturels et sociaux.

L'association est dirigée par un Bureau d'au moins 3 membres, élus pour 10 ans par l'assemblée générale ordinaire. Les membres sont rééligibles. Le Bureau se réunit au moins une fois tous les ans, sur convocation du Président, ou à la demande du quart de ses membres.

Le Président est Monsieur Corentin Stemler.

I.2 – La Dame de Pierre : le spectacle hommage à Notre-Dame de Paris

I.2.1 – La genèse

Le 15 avril 2019, Notre-Dame en feu sidère le monde entier. Sous le choc des images, la violence des flammes et la flèche qui s'écroule, chacun se sent impuissant. Que devient notre patrimoine ? Que faisons-nous pour le protéger ? Alors, devant ces images insoutenables, un jeune artiste se fait une promesse : rebâtir Notre-Dame dans le cœur de chacun.

Pour raconter l'histoire de la cathédrale, Corentin Stemler veut lui rendre un hommage grandiose.

Depuis huit cents ans, Notre-Dame accueille les pèlerins, les fidèles, les touristes du monde entier. **L'incendie d'avril 2019 a resserré le lien étroit que nous avons tous avec Notre-Dame, lien de foi, de culture, de tradition et de civilisation.** Chacun se souvient de cette douloureuse soirée. Ainsi, pour ceux qui ont accouru aux pieds de la cathédrale, pour les jeunes à genoux chantant l'Ave Maria, pour les regards incrédules devant leur poste de télévision, pour les pompiers qui ont vaincu les flammes, La Dame de Pierre racontera celle pour qui ils ont pleuré.



Photo : GEOFFROY VAN DER HASSELT / AFP

I.2.2 – Le sens du spectacle : la foi, l’histoire, le patrimoine et l’art

Notre-Dame de Paris est un incroyable symbole d’unité. La Dame de Pierre veut incarner et mettre en scène tout ce qui en fait l’essence. Le spectacle porte une dimension spirituelle forte, car Notre-Dame de Paris n’est pas juste un monument de pierre. **À travers la beauté de l’architecture et de l’histoire de la cathédrale, la Vierge touche les cœurs.** C’est avant tout le sens porté par La Dame de Pierre.

En découvrant l’histoire de la cathédrale, le spectateur revit aussi celle de Paris et de la France. Les heures de gloire et les calamités, les célébrations et les guerres, les héros et les humbles pèlerins : Notre-Dame a tout vu et a survécu à l’épreuve des siècles. C’est le sens historique du spectacle. Chacun est conscient de l’urgence de sauver notre patrimoine en péril. L’incendie de Notre-Dame en est la preuve et peut provoquer un sursaut dans les consciences. La Dame de Pierre évoque l’incendie comme une étape malheureuse qui peut mener à cette prise de conscience.

La Dame de Pierre est une œuvre artistique forte, qui veut entretenir le lien séculaire entre Notre-Dame et les artistes : artisans, architectes, romanciers. Ils ont bâti la cathédrale et se sont levés pour la sauver lorsqu’elle était en danger, à l’image de Victor Hugo.



I.2.2 – L’ambition : un spectacle professionnel grandiose

La Dame de Pierre est un spectacle historique grandiose, interprété par 120 artistes. **Pendant une heure et demie, grâce à vingt tableaux immersifs, les spectateurs traversent les siècles et découvrent les grandes heures de Notre-Dame de Paris.** Du chantier de la cathédrale au vœu de Louis XIII, de la conversion de Paul Claudel un soir de Noël, jusqu’au Te Deum de la Libération, toute notre histoire est là, sous la voûte.

La Dame de Pierre sera jouée dès juin 2023 au Palais des Congrès, à Paris, avant de partir en tournée dans toute la France. Vidéo-projection, costumes historiques, musique originale, décors monumentaux, effets spéciaux : c’est un spectacle dont les moyens rivalisent avec ceux des plus grandes productions artistiques.

La Dame de Pierre veut parler à tous les cœurs, croyants ou non. Elle est la réponse aux larmes versées le soir de l’incendie. Pour sauver notre patrimoine, il faut apprendre à le connaître et à l’aimer.

- ✘ 120 artistes
- ✘ 350 costumes
- ✘ 200 m² de décor
- ✘ 1h30 d’émotion
- ✘ 100 000 spectateurs attendus d’ici 2025



I.2.3 – La production assurée par Symphonia Productions

La Dame de Pierre est réalisée et produite par l'Association Symphonia Productions. **Depuis 2018, Symphonia a démontré sa capacité à créer de grands spectacles pour faire découvrir et aimer notre culture et notre histoire.**

Avec ses productions *L'épopée musicale* qui a tourné dans plusieurs grandes salles, *Le Grand Hiver* joué au Haras de la Vendée, *Le Secret d'Amboise* au Château royal d'Amboise et *La Chapelle des Martyrs* à la Chapelle-Basse-Mer, Symphonia Productions a réuni plus de 10 000 spectateurs et près de 250 jeunes artistes pour ses productions.

L'auteur et le metteur en scène du spectacle, Corentin Stemler, est engagé bénévolement au Puy du Fou depuis 2008. Il y a découvert l'amour de la scène et la passion pour les créations artistiques au service de grandes causes. Auteur de plusieurs pièces de théâtre et spectacles, il a travaillé pour de grandes institutions et sociétés de production à Saumur, au Mont-Saint-Michel ou à Paris.

L'association réunit 180 adhérents, tous bénévoles. Une trentaine de responsables pilote en interne la production et la création des spectacles : confection des décors, des costumes, des accessoires, organisation logistique et technique, communication, financement.



CALENDRIER

2021 : FINALISATION DU SCÉNARIO
2022 : RECRUTEMENT, RÉPÉTITION ET CRÉATION DU DÉCOR
2023 : 1^{ÈRE} REPRÉSENTATION À PARIS, EN JUIN 2023
2023-2026 : TOURNÉE DU SPECTACLE

I.3 – Besoins et ressources financières

Besoins de financement en €uros		Ressources de financement en €uros	
Pré-production			
Administratif	20 000		
Masse salariale	115 000	Mécénat (collectés)	50 000
Frais d'exploitation	315 000	Royalties (CredoLending)	500 000
Année de lancement			
Besoin de trésorerie	100 000		
Total	550 000	Total	550 000

I.5 – Les éléments financiers

[I.5.1/ Bilan et compte de résultat de l'association Symphonia Productions](#)

Actif €	31/03/21	31/03/22	Var
<i>Immobilisations incorporelles</i>			-
<i>Immobilisations corporelles</i>			-
<i>Immobilisations financières</i>			-
<i>Stocks</i>	3 800	3 603	- 197
<i>Créances</i>			-
<i>Valeurs mobilières de placement</i>			-
<i>Disponibilités</i>	601	32 207	31 606
<i>Compte de régularisation</i>			-
Total actif	4 401	35 810	31 409

Passif €	31/03/21	31/03/22	Var
<i>Capitaux propres</i>	- 80 186	6 987	87 173
<i>Provisions pour risque et charges</i>			-
<i>Dettes financières</i>	-		-
<i>dont dettes bancaires</i>			-
<i>dont emprunts et dettes financières diverses</i>			-
<i>Dettes fournisseurs</i>	84 587	28 823	- 55 764
<i>Dettes sociales et fiscales</i>			-
<i>Autres dettes</i>			-
<i>Compte de régularisation</i>			-
Total passif	4 401	35 810	31 409

L'année 2020-2021 s'est avérée très compliquée en raison des confinements sanitaires. Les spectacles prévus et engagés se sont vus annulés. L'année suivante a permis sur une année de reprise reconstruire la structure financière et la trésorerie (32 207 € au 31/03/2022).

Compte de résultat €	31/03/21	31/03/22	Variation
Produits d'exploitation	2 178	114 285	112 107
Charges d'exploitation	88 961	27 112	-61 849
Résultat d'exploitation	-86 783	87 173	173 956
Résultat financier			0
Résultat exceptionnel			0
Impôts			0
Résultat net	-86 783	87 173	173 956

L'exploitation sur 2020-2021 a subi de fortes pertes suite aux conditions exceptionnelles de confinements sanitaires. L'année 2021-2022 retrouve un bel excédent avec un chiffre d'affaires dépassant les 100 000 € (dons : 50 K€ / fonds de solidarité : 35 K€ / Chiffre d'affaires des spectacles : 23 K€) et des charges maîtrisées dans le cadre d'une association à but non lucratif.

[1.5.2/ Le prévisionnel financier sur 3 ans du spectacle La Dame de Pierre \(Symphonia Productions\)](#)

	Année 1	Année 2	Année 3
	2023	2024	2025
Nombre de représentations	7	11	13
Nombre de spectateurs	27 535	56 935	56 215
RESSOURCES			
Billetterie	1 078 278	2 229 582	2 201 387
Boutique	16 356	33 820	33 392
Chiffre d'affaires	1 094 634	2 263 402	2 234 779
CHARGES			
Administratif	-24 000	-24 000	-24 000
Masse salariale	-275 600	-275 600	-275 600
Frais d'exploitation	-1 016 700	-1 386 100	-1 645 800
Achat produits de la boutique	-4 907	-10 146	-10 018
Charges d'exploitation	-1 321 207	-1 695 846	-1 955 418
Résultat d'exploitation	-226 572	567 556	279 362

L'objectif de la 1^{ère} année du spectacle La dame de Pierre se construit autour de 7 représentations avec un peu plus du million d'euros de chiffre d'affaires. Cette année de lancement (2023) générera un résultat d'exploitation négatif dû notamment à une campagne de communication intensive nécessaire au bon démarrage. L'ambition de Symphonia Productions est d'assurer une présence du spectacle à travers la France : certaines salles sont moins rentables ce qui se traduit par des frais d'exploitation plus importants en année 3 (2025).

REPRESENTATIONS PRÉVISIONNELLES

	2023	2024	2025	2026
Palais des Congrès - Paris	3	3	3	3
Zénith - Toulouse		2	2	
Zénith - Bordeaux		2	2	
Zénith - Nantes	2	2		
Zénith - Lyon	2			2
Zénith - Strasbourg		2		2
Zénith - Lille			2	
Zénith - Orléans			2	2
Zénith - Montpellier			2	
Total	7	11	13	9

La Dame de Pierre sera jouée à Paris tous les ans de 2023 à 2026. Le spectacle nécessite de se produire dans de grandes salles adaptées aux exigences de la mise en scène grandiose du spectacle.

[I.5.3/ L'offre d'investissement en Royalties \(redevances\)](#)

Cette levée de fonds en Royalties (redevances) est destinée à financer le lancement de La Dame de Pierre (Pré-production + besoin de trésorerie de la 1^{ère} année). Ce besoin de financement complémentaire au Mécénat (déjà collecté) a été fixé à 500 K€.

Les Royalties (redevances) correspondent à un **pourcentage du chiffre d'affaires** que l'association financée s'engage à verser à ses investisseurs, pendant une durée déterminée.

Voici les caractéristiques du Contrat de Royalties (redevances) offertes aux investisseurs et soumis au Porteur de projet Symphonia Production :

- **Durée : 3 ans**
- **Taux de Royalties : 10% (année 1) ; 15% (année 2) ; 15% (année 3)**

Vous trouverez ci-dessous le calcul d'un investissement en Royalties (redevances) pour un investisseur souhaitant investir la somme de 5 000 €.

	Année 1 2023	Année 2 2024	Année 3 2025
Chiffre d'affaires prévisionnel	1 094 634	2 263 402	2 234 779
Taux de royalties (redevances)	10,00%	15,00%	15,00%
Montant redevance versé aux investisseurs	109 463	339 510	335 217
Levée de fonds totale 500 000			
Montant investi (exemple) 5 000			
% du montant investi vs levée de fonds 1,00% 	1% x 109 463	1% x 339 510	1% x 335 217
Redevance pour l'investisseur	1095	3395	3352
Total perçu par l'investisseur			7842
Plus-value pour l'investisseur			2842
Rendement annualisé sur 3 ans			22,27%

L'investisseur se verra verser sur l'année 1, 2 et 3, une redevance (taux contractuels) en fonction du chiffre d'affaires réalisé. Dans le cas où le chiffre d'affaires réalisé est égal au prévisionnel (exemple ci-dessus), **l'investisseur percevra un rendement annuel de 22,27% sur une durée d'investissement de 3 ans.**

À SAVOIR :

- ❖ L'association Symphonia Productions versera sur 3 ans un maximum de 800 000 € de Royalties aux investisseurs, ce qui plafonnera le rendement annuel pour l'investisseur à environ 24%.
- ❖ Si le rendement annuel sur 3 ans pour l'investisseur est inférieur à 4%, le Porteur de projet s'est engagé à verser de nouvelles redevances sur les années suivantes jusqu'à l'obtention de ce rendement (4% brut) sur la durée de l'investissement : ce mécanisme est appelé un « filet de sécurité ».

[I.5.4/ L'impact du financement en Royalties pour l'association Symphonia Productions](#)

	Année 1	Année 2	Année 3
	2023	2024	2025
Capacité d'autofinancement	-226 572	567 556	279 362
Levée de fonds CredoLending	500 000		
Taux de redevances sur CA	10%	15%	15%
Redevances pour investisseurs	-109 463	-339 510	-335 217
Capacité d'autofinancement nette	163 964	228 046	-55 855
Capacité d'autofinancement nette cumulée	163 964	392 010	336 155

Comme l'indique ce tableau, la capacité d'autofinancement prévisionnel de Symphonia Production (La dame de Pierre) permet le versement des Royalties (redevances) sur les années 1, 2 et 3.

IMPORTANT : Le chiffre d'affaires « référence » annuel sera celui du spectacle de La Dame de Pierre et non pas le chiffre d'affaires consolidé de l'ensemble des spectacles produits par Symphonia Production.

I.6 – Les Royalties (redevances)

[I.6.1/ Le fonctionnement général](#)

Les royalties correspondent à un pourcentage du chiffre d'affaires que l'entreprise financée s'engage à verser à ses investisseurs, pendant une durée déterminée.

Il s'agit d'un modèle de financement et d'investissement hybride, entre le capital et le prêt. Les royalties sont versées à échéances constantes définies au départ (trimestrielles, semestrielles ou annuelles) et durant une période pouvant aller de 3 à 5 ans.

Un montant maximum : les investisseurs reçoivent dès la 1ère échéance des versements. A l'issue de la période de remboursement, ils peuvent recevoir un montant maximum plafonné contractuellement (exemple 3 fois l'investissement).

Un "filet de sécurité" : si à l'issue de la période initialement prévue l'investisseur n'a pas récupéré son investissement, l'entreprise continuera à lui verser les royalties jusqu'à ce qu'à un montant minimum définit contractuellement.

[I.6.2/ Les différentes sorties](#)

L'investissement en échange de royalties est ouvert aux personnes physiques comme aux personnes morales. Un contrat lie l'investisseur et l'entreprise et reprend toutes les conditions : montant demandé, durée du contrat, conditions de versements des redevances.

Sortie positive : A l'échéance contractuelle, l'investisseur aura récupéré son investissement et une plus-value plus ou moins importante selon l'évolution du chiffre d'affaires de l'entreprise.

Sortie positive décalée : à l'échéance contractuelle, si l'investisseur n'a pas encore récupéré son investissement, l'entreprise continuera à lui verser les royalties jusqu'à ce qu'il soit remboursé ou jusqu'à un montant minimum définit ait été versé.

Sortie négative : si l'entreprise cesse son activité, la part de l'investissement qui n'aura pas encore été remboursé peut être perdu. L'investisseur supportera le même risque qu'un investissement en capital sauf sur la part déjà remboursée.

Liquidité : La sortie de l'investissement des royalties se fait automatiquement à l'issue des versements et sans effort juridique pour l'investisseur contrairement à la revente d'une action en capital qui nécessite du temps, peut ne pas se réaliser par manque de repreneur, et est parfois complexe du fait de la valorisation de l'entreprise et des négociations nécessaires.

[I.6.3/ Le risque de l'investissement](#)

Les Royalties (redevances) présentent un risque de non remboursement de la somme investie, de non réalisation de plus-value, ou de remboursement différé dans le temps.

[I.6.4/ Fiscalité de l'investissement](#)

❖ POUR UN PARTICULIER

Toute personne soumise à l'impôt sur le revenu sera soumise au Prélèvement Forfaitaire Unique (flat tax) de 30 % sur la plus-value réalisée sur son investissement (dont 12,8 % de prélèvement forfaitaire et 17,2 % de contributions et prélèvements sociaux). Ainsi, l'investisseur n'est imposé qu'à partir du moment où les royalties cumulées perçues dépassent le montant investi au départ.

En résumé :

- pas de réduction d'impôts à l'entrée (pas éligible aux réductions liées au capital)
- imposition des plus-values à la Flat Tax

❖ POUR UNE PERSONNE MORALE

Elle constate une créance au bilan comptable :

- Investissement amortissable sur la durée du contrat
- Royaltie = IS

I.7 – Les documents du Porteur de projet

Vous êtes invités à cliquer sur le lien hypertexte <https://www.credofunding.fr/dame-de-pierre> pour accéder aux documents suivants :

- > Les statuts de l'association
- > La fiche INSEE
- > Le document : « information investisseur »
- > La fiche de synthèse

Des précisions peuvent être demandées sur l'adresse suivante : contact@credofunding.fr

II - Risques liés à l'activité du Porteur de projet et à son projet

Les principaux facteurs de risques spécifiques à l'émetteur sont décrits ci-après.

Risques liés à l'activité : l'activité du Porteur de projet repose **sur sa capacité à attirer des spectateurs et à maîtriser ses charges de fonctionnement.**

Risque de perte totale ou partielle du capital investi : le versement des Royalties (redevances) dépend de la capacité du Porteur de projet à faire face à ses engagements. Le risque de défaut est le risque lié à la solvabilité du Porteur de projet. Dans le cas d'une défaillance du Porteur de projet, le porteur peut perdre une partie voire la totalité du capital investi.

Risque d'illiquidité : il n'existe aucune possibilité de récupérer son capital investi en dehors des versements des redevances qui seront liés au chiffre d'affaires réalisées par le Porteur de projet.

« Avec le temps, de nouveaux risques pourront apparaître et ceux présentés pourront évoluer. »

III - Capital social

La présente offre d'investissement ne donne pas accès au capital social du Porteur de projet étant une association.

IV – L'identité du Porteur de projet

NOM : SYMPHONIA PRODUCTIONS

ASSOCIATION : enregistrée sous le N°848 591 590 00031

SIEGE SOCIAL : 4 rue Petit Tillay 85 110 Monsireigne

PRESIDENT : Corentin Stemler

V – Les caractéristiques de l'investissement en Royalties (redevances)

<i>Caractéristiques financières du contrat de Royalties</i>	
Montant cible de la levée de fonds	500 000 €
Durée	3
Taux de redevance	10% (année 1) ; 15% (année 2) ; 15% (année 3)
Indicateur de référence	Chiffre d'affaires annuel
Maximum de Royalties (redevances) versées aux investisseurs	800 000 €
Minimum de taux de rendement annualisé sur la période d'investissement	4,00%
Fréquence des versements des Royalties (redevances)	Annuel
Minimum d'investissement	500 €
Maximum d'investissement	500 000 €
Frais pour l'investisseur (TTC)	15 €
Période de souscription	<i>du 12/10/2022 au 31/03/2023</i>
Investisseurs	Personnes Physiques ou Personnes Morales

Vous êtes invités à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder à l'information exhaustive sur les investissements en Royalties (redevances) : <https://www.credofunding.fr/fr/pages/royalties>

INFORMATIONS PRESENTÉES PAR LE PRESTATAIRE QUI GERE LE SITE INTERNET



CREDOFUNDING - SAS au capital de 229.530 € - 41 rue Laure Diebold – 69009 LYON

contact@credofunding.fr - Tél 04.82.53.84.43

RCS LYON 807 647 615 - Intermédiaire en Financement Participatif et Conseiller en Investissement Participatif immatriculé auprès de l'Organisme pour le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (ORIAS) sous le n° 14007012

ATTENTION :

- L'investissement en Royalties (redevances) n'est pas régulé par les autorités –

I - Modalités de souscription

Après validation du projet avec la plateforme CredoFunding, le Porteur de projet voit son projet mis en ligne sur le site www.credofunding.fr.

Les contributeurs souhaitant investir sur les projets présentés par CredoFunding sont invités à suivre la procédure de conseil permettant de s'assurer de l'adéquation entre leur profil et le projet proposé. A l'issue de cette procédure, le contributeur devient ou non Investisseur qualifié.

Les Investisseurs qualifiés et autorisés par CredoFunding ont alors la possibilité de découvrir l'offre proposée par l'Emetteur. Si l'Investisseur est intéressé pour financer l'opération du porteur de Projet, il est invité à :

- télécharger le présent document d'information
- signer la Convention Investisseur s'il ne l'a déjà pas fait
- confirmer à CredoFunding qu'il a pris connaissance des informations contenues dans ce document.

L'Investisseur rentre alors dans la « Data room » dans laquelle il peut prendre connaissance des documents du porteur de Projet. Si l'Investisseur décide de souscrire, le site lui propose de signer électroniquement le contrat de royalties qui reprend toutes les conditions de l'opération pour manifester son accord, puis il verse les fonds sur son compte de paiement selon les modalités définies dans l'offre.

Le porteur de Projet peut suivre dans son back-office l'avancement des offres des Investisseurs. Il dispose d'un environnement dédié dans lequel il peut prendre connaissance de tous les contrats signés.

Les souscriptions sont irrévocables avant la clôture de l'offre.

Calendrier indicatif de l'offre :

- date d'ouverture de l'offre : **12/10/2022**
- date de clôture de l'offre : au plus tard le **31/03/2023**
- date à laquelle les investisseurs sont débités de la somme correspondant au montant de leur souscription : **à la date de clôture**
- date de communication des résultats de l'offre (un mail de confirmation vous sera adressé) : **à la date de clôture**

Les fonds versés par le souscripteur restent cantonnés sur son compte de paiements pendant la campagne de collecte. En cas de réalisation de l'offre, les fonds seront versés sur le compte de paiement du Porteur de projet. En cas de non-réalisation de l'offre, l'Investisseur pourra demander le remboursement de ses fonds ou les utiliser pour investir sur un autre projet.

II - Frais

II.1 Frais facturés à l'investisseur

CREDOFUNDING perçoit une rémunération de la part de l'investisseur dont les conditions sont précisées ci-dessous:

1/ Frais d'entrée : 12.5 € HT sont facturés à l'investisseur pour couvrir les coûts de signature électronique et d'utilisation des moyens de paiement. Ces frais sont facturés à l'investisseur même en cas de non-réalisation de l'offre.

Exemples :

« Les scenarii de performance mentionnés dans ce document ont pour seul but de donner à l'investisseur des éléments d'information concernant les frais qui pourront lui être facturés. Ils ne sauraient en aucune façon être interprétés comme une indication de la performance possible ou probable de la valeur concernée et ne peuvent en aucune façon engager la responsabilité du prestataire ».

II.2 Frais se rapportant aux prestations fournies à l'émetteur

CREDOFUNDING perçoit une rémunération de la part du porteur de Projet dont les conditions sont précisées ci-dessous:

1/ Montant forfaitaire prélevé avant la mise en ligne du projet : 3 500 € HT.

Le montant forfaitaire permet de rémunérer les prestations d'étude de faisabilité et de solvabilité du projet, ainsi que les prestations de mise en ligne optimisée.

2/ Commission de succès basée sur le montant de l'opération (montant réellement obtenu) prélevée au cours de la campagne : 6% HT

3/ Une commission sur les remboursements :

Une commission sur chacune des redevances versées d'un taux de 0,996% TTC.

**L'ensemble des TVA appliquées est de 20%*